

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : Le Campus des Territoires

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé LES BUREAUX DE L'ARCHE - 5 rue des Allumettes 13090 Aix en Provence

Déclaration d'activité n° 93131911813 auprès du Préfet de la région PACA,

SIRET N° 897 503 751 00017

Représenté par : Dominique Fontvieille Bonnet, Directrice Générale

Et le bénéficiaire : Communauté de communes de Petite Camargue

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Situé : 145 avenue de la Condamine 30600 Vauvert

Représenté par : M. André Brundu, Président de la communauté de Communes de Petite Camargue

Est conclue la convention de formation suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel et/ou des Elus de collectivité à l'action de formation organisée par l'organisme de formation.

La fresque du climat

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : Action de Formation

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Prendre conscience de l'ampleur et de la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques

Durée : **(soit 3h)**

Lieu de la formation : **Communauté de communes de Petite Camargue - Communauté de communes petite Camargue - Vauvert, 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert**

Effectifs formés : **cf. 53.**

Dates de la formation :

Jour	Intitulé	Lieu
27 juin 2024		
17h00 - 20h00 (3h)	La fresque du climat	Communauté de communes de Petite Camargue - Communauté de communes petite Camargue - Vauvert, 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert

A noter : la session de formation ne pourra pas excéder : 15 participants

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et des méthodes est fournie en annexe.

Votre(vos) formateur(s) sera(seront) M. Vivat Yann.

3. Engagement de participation à l'action de formation

L'organisme de formation accueillera les stagiaires (au sein de la liste ci-dessous) aux dates et lieu prévus, le bénéficiaire s'engage à assurer leur présence aux dates et lieu prévus (liste définitive à préciser en séance).

Liste du(des) stagiaire(s) destinataire(s) de la formation :

- Mme AMROUT Leila
- Belaouni Nadia
- Mme Benezet Véronique
- M. BERRUS Eric
- BRUNDU Marie
- CALBA Carole
- CAYZAC Mylène
- Mme CHALMETON Francine
- CHOPARD Annick
- M. DENAT Jean
- EMMANUELLI Laurence
- Espuche Christiane
- FRANC Jean-Paul
- GARNIER Serge
- M. GERAUD Jean-Paul
- GUYOT Katy
- KUFFER Martine
- LEBOIS Didier
- MAUMEJEAN Bernadette
- MEGIAS André
- MEIZONNET Jean-Louis
- MICHALSKI Elisabeth
- MOUSSA Farouk
- OUJEDDOU Rachida
- PASCAL Bruno
- PEREDES Jérémy
- PINON Isabelle
- RIOS Sandrine
- RUBIO Rodolphe

- RUIZ Nelly
- SOMMACAL Christian
- TENA Joël
- THOMAS Jean-François
- TICHET Christophe
- TOUHAMI Mohamed
- TURRIBIO Françoise
- Mme VAUTRIN Véronique

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à **1 250 € HT** soit 1 500 € TTC dont 250,00 € de TVA à 20%

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire (ou financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement)

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

7. Suivi de la réalisation de la formation

Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

l'annulation ou le report de la formation est possible et doit être transmise par le bénéficiaire à la Société au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation, par email.

En cas de renoncement par le bénéficiaire moins de 5 jours ouvrés avant le début du programme de formation, et sauf cas de force majeure, le Client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 30% du coût total initial de la formation.

Dans le cadre d'un programme constitué de séances de cours régulières, les cours annulés moins de 24h avant la date convenue avec le(la) formateur(rice), soit un jour ouvré à l'avance seront facturés.

10. Litiges

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 030-243000593-20240624-DEC2024_06_57-CC



Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Aix-en Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Aix en Provence, le 21 juin 2024

Pour l'organisme de formation,
Le Campus des Territoires
Dominique Fontvieille Bonnet

LE Campus DES Territoires
S.A.S au capital de 15 000 €
Les bureaux de l'Arche, 5 rue des Allumettes
13090 Aix-en-Provence
R.C.S. Aix-en-Provence n°897 503 751
Email : contact@campusdesterritoires.fr

Le bénéficiaire
Communauté de communes de Petite Camargue
M. André Brundu

